

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du lundi 10 juin 2024**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

13 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CHALOIN Christophe, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ROBIN Anick.

1 membre excusé : ORARD Claude

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 à l'unanimité

1/ APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS 2024-2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Danielle CLEMENT présente M. Olivier PUTOT, directeur du Parc du Vercors, et M. Pierre-Louis FILLET, vice-président du Parc du Vercors et Maire de la commune de St-Julien-en-Vercors, qui sont venus présenter et répondre aux questions concernant une possible adhésion au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV).

Danielle CLEMENT explique que Rochefort-Samson est l'une des dernières communes à devoir prendre la décision de l'adhésion ou non au Parc du Vercors.

Danielle CLEMENT explique avoir été emballée à l'idée d'adhérer au PNRV au départ, puis s'est rendue dans une réunion publique à Hostun. Elle explique être ressortie indécise de cette réunion car elle a trouvé que les explications se limitaient seulement à un accompagnement. Elle ajoute que cela représente un investissement conséquent pour notre budget communal et attendait plus du PNRV.

Danielle CLEMENT dit qu'un sujet pourrait lui faire changer d'avis : les carrières. Elle questionne donc les deux interlocuteurs du PNRV concernant ce que pourrait apporter le PNRV contre les carrières.

M. PLUTOT propose d'abord la projection d'un petit film avant d'entamer les questions. Le film est donc projeté.

Le film étant terminé, M. PLUTOT répond à la question posée.

Il explique tout d'abord que le classement « PNR » est la reconnaissance d'une valeur, d'un patrimoine, que ce soit la biodiversité mais aussi le paysage. Les carrières ayant un impact sur la biodiversité et le paysage, il y a donc un intérêt à ce que la commune soit dans le PNRV. Il y a un caractère d'intérêt national de préservation de l'état naturel reconnu par l'Etat.

M. PLUTOT explique que le parc a des ingénieurs, des personnes qui travaillent sur la biodiversité. Le PNRV accompagne les communes pour mieux connaître leurs richesses et leurs projets.

De plus, le PNRV est consulté par la Préfecture en cas de projet de carrière. Néanmoins, il s'agit là uniquement d'un avis consultatif, la Préfecture prend seule la décision. Mais cette décision prend en compte généralement les avis des différents organismes.

Le PNRV aide la commune à mieux se défendre contre un projet de carrière, notamment en effectuant des dossiers de protection réglementaire de certains secteurs, d'un point de vue paysager et biodiversité.

Ce dossier a pour but d'interdire certains types d'activités, comme par exemple les carrières ou poteaux de télécommunication.

Anick ROBIN demande ce qui justifie l'élargissement du périmètre du PNRV. Pourquoi la commune de Rochefort-Samson a-t-elle la possibilité d'adhérer au PNRV ?

M. FILLET répond que lorsque l'on pense Vercors, nous pensons principalement au massif haut. Néanmoins, d'un point de vue géographique le Vercors concerne aussi les piémonts.

Le PNRV a d'abord regroupé les communes au cœur du Vercors, puis s'étend petit à petit sur les piémonts.

La commune de Rochefort-Samson ayant une partie de la commune qui est sur les piémonts du Vercors du point de vue géomorphologique, celui justifie la proposition d'adhésion au PNRV. De plus, cela permettrait d'ouvrir le parc du côté de Valence Romans Agglo, car jusqu'à maintenant, l'agglomération grenobloise était la seule.

Cette extension du périmètre du PNRV a été validée par l'Etat au préalable.

Cyrille FONTANEZ demande la proportion de la population qui pourrait adhérer au parc, St Mamans n'est géographiquement pas rattachée au massif du Vercors.

Les deux interlocuteurs du PNRV répondent que le choix a été fait de sélectionner la commune entière, car la commune fonctionne sur une vision globale (école, élus...). Lors des précédentes

révisions de la charte, des communes ayant la même situation géographique que la commune de Rochefort-Samson ont adhérées au PNRV, par exemple St Just de Claix. Le PNRV pourra ainsi intervenir sur l'ensemble de la commune dans ces actions.

Cyrille FONTANEZ demande pourquoi l'adhésion n'a pas été proposée directement avec Valence Romans Agglo, au lieu de contacter commune par commune.

Il est répondu que le but du PNRV est de laisser le libre choix aux communes d'adhérer ou non. Néanmoins, si l'adhésion se fait, il y aura un lien avec Valence Romans Agglo, puisqu'ils ont la compétence « chemins de randonnée ».

Cyrille FONTANEZ revient sur la question concernant les carrières. Il demande si l'on a déjà connaissance d'espèces animales ou végétales qui pourraient être notées dans le dossier de protection réglementaire, ou des sites exceptionnels qui peuvent être protégés ?

Il est répondu qu'il faut certes prendre en compte la biodiversité, mais le dossier de protection réglementaire prend aussi en compte le paysage. Du fait qu'une partie de la commune est en zone Natura 2000, il n'y a aucun doute sur l'importance de la faune et de la flore exceptionnelle sur la commune. Il y a une double entrée entre le paysage et la biodiversité.

Une fois l'adhésion finalisée, le Conseil Municipal devra voter une délibération pour demander au PNRV de construire ce dossier de protection réglementaire. Les équipes pourront à ce moment là se mobiliser.

Florane DIAKITE rebondi sur le film présenté avant ce débat. Elle indique que nous avons un camping et des gîtes sur notre commune, elle demande quel est l'impact du label « inspiration Vercors » ?

Il est répondu que « Inspiration Vercors » est un label mis en commun entre le PNRV, l'Office de Tourisme, et les communautés de communes. C'est un effort de promotion de manière conjointe, notamment à l'échelle internationale. Ce label est une valeur de respect car il y a un équivalent à l'étranger et ailleurs en France.

Il s'agit d'une mise en réseau volontaire pour les partenaires touristiques ainsi que la mise en place de formations sur certaines problématiques, mais toujours sur la base du volontariat. (Exemple de formations proposées : création d'un site internet, parler des loups, comment faire des économies d'énergies...)

Il y existe un équivalent pour les agriculteurs, qui est « Valeur Parc » pour les agriculteurs, pour les aider dans des démarches de progrès, notamment au niveau de l'eau et des énergies.

Danielle CLEMENT indique que nous avons de nombreux agriculteurs sur notre commune et demande si le PNRV apporte des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs ?

Il est répondu qu'il n'y a aucune contrainte supplémentaire en adhérent au PNRV, seulement une proposition d'accompagnement.

C'est le droit commun qui s'applique comme actuellement. Le Parc ne met pas de contrainte supplémentaire, il suffit d'aller voir les autres communes qui y ont adhéré. Avec le renouvellement de la charte, chaque commune avait la possibilité de quitter le PNRV... aucune n'est partie. Au contraire, il ne peut y avoir qu'une plus-value à l'adhésion.

Danielle CLEMENT demande s'il y a une aide pour le pastoralisme en altitude.

Il est répondu qu'il est possible d'avoir une aide notamment matérielle pour aider le pastoralisme, mais pas par le PNRV directement. Des communautés de communes proposent ce genre d'aide, comme la communauté de communes Royans Vercors.

Anick ROBIN demande des informations financières. Quel est le budget prévisionnel pour l'année 2024, le pourcentage de charges du personnel dans le budget et le nombre de personnel permanent.

Il est répondu que le budget prévisionnel 2024 du PNRV l'élève à 4 000 000€, qui s'étend pour le moment sur 83 communes. Les charges de personnel représentent entre 40 et 50% du budget prévisionnel. Le PNRV à environ 50 agents permanents, ainsi qu'une cinquantaine supplémentaire représentant les contrats précaires ainsi que les stages.

La cotisation des communes et intercommunalités représentent environ 10% du budget annuel.

Cyrille FONTANEZ demande le rôle de l'écogarde.

Il est répondu que l'écogarde aide au balisage des sentiers existants ou nouveaux.

Cyrille FONTANEZ rappelle que l'entretien des sentiers de randonnée est déjà une compétence de Valence Romans Agglo.

L'écogarde passe au minimum 3 jours dans chaque commune. Au début de l'année, il aide chaque commune à déterminer un projet pour l'année. L'écogarde va donc réaliser le projet dans l'année, et produire un bilan d'activité par commune à la fin de l'année.

Le rapport entre Valence Romans Agglo et le PNRV devra être défini prochainement.

Cyrille FONTANEZ demande ce qu'apporterait le PNRV au niveau scolaire.

Il est expliqué que chaque année il y a une nouvelle thématique. Pour cela, le thème est annoncé à l'avance afin que les enseignants intéressés par le thème se manifestent. Environ 40 classes par an sont sélectionnées pour avoir un lien étroit avec l'intervenant du parc pendant une année entière.

Le but est de couvrir toutes les écoles avant la fin de la charte.

Cyrille FONTANEZ demande si le PNRV financent certains projets.

Il est répondu que le PNRV ne finance pas, mais trouve des financeurs (notamment la Région, il existe une subvention spécifique pour les projets environnementaux) .

Cyrille explique les chutes de pierres qui ont été constatés il y a quelques semaines au site d'escalade.

Les intervenants du PNRV explique qu'ils aident à trouver des financements et qu'ils montent aussi les dossiers de subvention.

Le PNRV possédant une équipe de bureaux d'études internes, les communes peuvent en profiter sans surcoût (autre que le paiement de la cotisation).

Cyrille FONTANEZ demande s'il est possible de n'intégrer qu'une partie de la commune au PNRV.

Il est expliqué que dans tous les cas, la cotisation est prise au global des habitants de la commune, même si la commune n'adhère qu'en partie au PNRV.

Néanmoins, il existe plusieurs dispositifs pour réduire au maximum la charge de la cotisation au PNRV dans le budget des communes. Tout d'abord, l'indemnité rurale qui vise à financer l'adhésion dans un parc naturel.

Cette indemnité est versée directement par l'Etat, et il faut avoir plus de 80% de surface de la commune dans le parc. Cette indemnité est de 3000€ minimum par an, et est indexée sur la population. De plus, une cotisation supplémentaire s'ajoute si une partie de la commune est en zone Natura 2000, ce qui est le cas de Rochefort-Samson.

Anick ROBIN demande s'il est certain que cette indemnité sera versée sur toute la durée de la charte. Il est répondu que non, mais étant donné que l'écologie fait parti des sujets importants de la plupart des politiques, il n'y a pas de raison que cela change.

Anick ROBIN rebondi sur la durée de la charte. 15 ans, cela engage 2 mandats et demi d'élus. Il est répondu que la loi oblige qu'une charte d'un parc naturel soit d'une durée de 15 ans. Il est ajouté que depuis la création du PNRV en 1970, aucune commune ne s'est retirée de la charte, malgré la possibilité tous les 15 ans.

Danielle CLEMENT explique qu'en conférence des maires (préparation du conseil communautaire), l'adhésion des communes au PNRV a été abordée. Il a été proposé par Valence Romans Agglo de prendre en charge 50% de l'adhésion des communes. Cela sera voté en Conseil Communautaire le 19 juin prochain. Cette aide sera bien évidemment cumulable avec l'indemnité rurale.

Les interlocuteurs du PNRV explique que le PNRV est composé de 83 communes actuellement, et espèrent en compter 106 après la révision de la charte cette année.

Chantal COMBET demande si un projet sur St Mamans pourrait tout de même être accompagné par le PNRV.

Il est répondu que oui, puisque la commune adhérerait entièrement au PNRV.

Elodie BARRET demande quels sont les projets pouvant être aidé par le PNRV.

Il est répondu qu'il est nécessaire qu'il y ait un lien avec les domaines de compétences du PNRV.

Guillaume FRANDON MOTTET demande ce que PNRV attend de la commune avec l'adhésion ?

Il est répondu qu'il est essentiel que la commune ait des envies et des attentes auprès du PNRV, et que la commune soit prête à porter les projets, avec l'accompagnement du PNRV. Bien sûr, ces projets doivent avoir des liens avec les compétences du parc, qui sont tout de mêmes assez larges.

Par exemple, les projets soutenus par le PNRV peuvent être la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur la commune, des projets scolaires, la construction de cabanes abri, l'achat de mobiliers d'accueil sur site naturel, la création de sentiers thématiques... Les communes peuvent également faire des demandes particulières s'agissant des projets.

Cyrille FONTANEZ explique qu'il pourrait y avoir un projet de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne carrière. Si la commune ne souhaite pas avoir ce genre de projet sur la commune, est-ce que le parc peut soutenir la volonté de l'équipe municipale ?

Il est répondu que oui, cela a déjà été fait. Le PNRV peut travailler sur les enjeux de biodiversité et paysager, mais aussi faire d'autres propositions qui s'adapteraient mieux sur ce site ou sur la commune.

Cyrille FONTANEZ demande si l'adhésion au PNRV pourrait avoir un impact sur la chasse.

Il est répondu qu'en la matière, c'est également le droit commun qui s'applique, et que par conséquent, le PNRV n'aura pas d'impact sur la chasse. Le parc n'est pas consulté pour les plans de chasse

De même, le parc n'a pas non plus le visuel sur les permis de construire et par conséquent ne donne son avis sur aucune demande d'urbanisme. Néanmoins, le PNRV peut tout de même être consulté sur demande de la commune sur quelques dossiers que la commune estime nécessaire.

Danielle CLEMENT rappelle le projet de construction de maison médicale et l'aménagement d'un parc à côté. Le PNRV peut-il accompagner pour ce projet d'aménagement du parc ?

Il est répondu que le PNRV a des architectes et des paysagistes, ces spécialistes peuvent donc accompagner de façon technique la commune.

Chantal COMBET demande s'il y a une participation financière supplémentaire pour cette consultation ?

Il est répondu que non, il n'y a aucun surcoût autre que la cotisation.

Danielle CLEMENT explique que nous avons de nombreux problèmes d'écoulement des eaux pluviales, notamment qui sortent des champs. Elle demande donc s'il est possible d'accompagner sur la replantation de haies notamment en zone agricole.

Il est répondu qu'effectivement, cela fait parti des missions du PNRV. Le PNRV accompagne ce genre de projet.

Elodie BARRET demande ce qu'il se passe si la commune refuse de rentrer dans le PNRV.

Il est répondu qu'il ne se passera rien, il ne s'agirait pas de la première commune qui refuse de rentrer dans le PNRV. L'adhésion sera à nouveau proposée dans 15 ans, à la fin de la nouvelle charte.

Elodie BARRET explique sa crainte d'avoir des contraintes qui sortent à un moment, car elle estime que nous n'avons pas assez de recul sur le sujet.

Il est répondu qu'aucune commune n'est sortie du PNRV lorsqu'elles en avaient l'occasion (c'est à dire à chaque fin de charte, tous les 15 ans), et que les communes membres voient le parc comme un appui, et non comme une contrainte.

Gilles BENOKBA rebondi sur la plantation de haies. Comment cela se passe-t-il ?

Il est répondu qu'il existe un programme tout prêt pour accompagner les agriculteurs pour la plantation de haies. En général, il s'agit de l'écogarde qui effectue les plantations, mais cela peut aussi être un projet collectif.

Danielle CLEMENT explique qu'il y a une forte hausse de fréquentation sur les sentiers de randonnée depuis le covid. Y'a-t-il possibilité de proposer des aménagements liés à cette affluence ?

Il est répondu que le PNRV peut accompagner pour agrandir des parkings, en posant des barrières pour limiter les stationnements interdits...

Danielle CLEMENT demande si des aménagements urbains, notamment liés à la voirie peut être fait, (en dehors des départementales).

Il est répondu que la voirie sort des compétences du PNRV, donc cela serait compliqué.

Florane DIAKITE explique qu'en partenariat avec l'ASPTT et l'USS, la commune a organisé un 1^{er} trail sur la commune cette année. L'intégration de la commune dans le parc aurait-elle une incidence sur l'organisation d'un prochain trail ?

Il est répondu que le trail bénéficiera d'une image positive supplémentaire si la commune est dans le PNRV. Être dans le PNRV n'ajoute aucune contrainte à l'organisation d'un trail. De plus, la commune de Rochefort-Samson ayant une zone Natura 2000, le PNRV a déjà été consulté pour l'organisation du trail cette année.

Il est expliqué qu'une fois par an, le PNRV regroupe les organisateurs des événements de plus de 500 participants, pour limiter les conflits d'intérêt (notamment les événements sur les mêmes jours à proximité).

Il n'y a plus de question, les intervenants du PNRV sont remerciés.

Cyrille FONTANEZ demande si certains élus souhaitent procéder au vote à bulletin secret ?

6 personnes sont pour : Elodie BARRET, Christophe CHALOIN, Chantal BARRET, Anick ROBIN, Lydie CHANTEPY et Florane DIAKITE.

Les consignes sont claires : chaque conseiller doit noter POUR ou CONTRE ou ABSTENSION sur un papier vierge.

Les conseillers votent à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 21 février 2024 et en avoir délibéré par vote à bulletin secret, par 9 POUR, 3 contre, et une abstention :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ABANDONNÉS

En application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux. Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s'ils respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du Service Public d'Élimination des Déchets, et met à disposition des bennes dans certains centres techniques municipaux (CTM) dans le cadre des contrats qu'elle a avec des éco-organismes.

Valence Romans Agglo a également mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de Citeo.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Valence Romans Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

Cette proposition présente les avantages suivants :

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention Citeo signée entre Valence Romans Agglo et Citeo.

Elodie BARRET demande quelles sont les communes touristiques. Y'a-t-il un nombre d'habitants minimum ?

Cyrille FONTANEZ demande si le fait d'être dans le PNRV maintenant fait de nous une commune touristique ?

Elodie BARRET demande la durée de la convention.

Christophe CHALOIN répond 1 an

Anthony DIPALO indique qu'il y a une incompréhension du texte, il s'agit d'un financement reversé à la commune. Pour lui il faut voter « oui ». Si on ne prend pas l'argent, il sera reversé ailleurs, c'est dommage.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 CONTRE, 1 pour (Anthony DIPALO) 1 abstention (Danielle CLEMENT) :

- **DE NE PAS APPROUVER** la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés.

Points divers :

- **Demande de salle de l'Union Sportive Samsonnaise pour l'année 2024-2025**

Suite à une demande de l'USS, Madame le Maire a convié les membres du bureau de l'association pour présenter leurs requêtes au Conseil Municipal.

M. Guillaume RIBET, président de l'association et M. Emmanuel BLANC, chargé de communication sont donc présents.

Ils présentent tout d'abord un état des lieux de l'association depuis la reprise des activités depuis septembre 2023. Aujourd'hui, ils comptent 110 adhérents et proposent 7 activités.

Par ces différentes activités, l'USS occupe la salle des fêtes tous les soirs à partir de 19h du lundi au jeudi, et la salle des associations le vendredi.

Prévoyant 2 activités supplémentaires pour la saison 2024-2025, il est donc demandé des créneaux supplémentaires pour les salles.

Les nouvelles activités sont 3 sessions de danse (une pour enfants et deux pour adultes) et 2 sessions de multisports pour enfants.

Afin d'organiser ses nouvelles activités il est demandé :

- D'occuper la salle des fêtes dès 16h30 et jusqu'à 21h le mardi pour les trois sessions de danse
- D'occuper la salle des fêtes (ainsi que le city Park et le terrain d'herbe) le mercredi après-midi pour les deux sessions d'activité multisports
- D'occuper une à deux fois par mois la salle de motricité le mardi pour l'activité sophrologie adulte
- A confirmer si l'activité doit se développer cette année sur la commune, l'occupation d'une salle pour pratiquer les fléchettes

De plus, ils aimeraient qu'une cage du city Park de Rochefort soit reculer d'environ 1,5m pour avoir un terrain aux dimensions pour pratiquer le raqball.

Cyrille FONTANEZ demande qui a fait ce city Park

Chantal COMBET répond qu'il s'agit de l'entreprise COMPAS, il y a un moment.

Chantal BARRET indique qu'elle a constaté lors des élections du 9 juin que la salle de motricité de St Mamans devrait être réagencée avec des placards car cette salle est très encombrée par le matériel de l'école.

Florane DIAKITE répond qu'il y a en effet beaucoup de matériel, il y a un réel besoin de rangement.

M. RIBET explique viser les 200 adhérents pour la saison 2024-2025

Elodie BARRET ajoute qu'elle travaille avec l'USS pour un forum des associations commun, avec les communes du syndicat intercommunal du BBRM. Elle a pris contact avec les 3 autres communes membres du SIBBRM et explique que la commune de Barbières souhaite s'associer à l'USS, Besayes en parle en Conseil Municipal, et Marches est en cours de discussion.

Christophe CHALOIN demande quel est l'intérêt de ce forum commun ?

M. RIBET explique que lors du forum des association de septembre 2023, il n'y a eu que très peu de monde à Rochefort-Samson et même constat à Barbières. Pour la mise en place de nouvelles activités avec des professeurs diplômés et rémunérés, il est important d'aller chercher de nouveaux adhérents.

Florane DIAKITE demande aux conseillers de se prononcer pour le prêt de la salle de motricité à l'USS, une à deux fois par mois, les mardis soir.

Les conseillers répondent oui à l'unanimité, de même pour le prêt de la salle des fêtes le mardi de 16h30 à 21h ainsi quel mercredi après-midi.

Il est rappelé que l'association ne propose pas d'activité durant les vacances scolaires.

Concernant la cage du city park, les agents devront estimer la faisabilité.

Danielle CLEMENT remercie et félicite les membres de l'association de l'USS en indiquant qu'ils font un sacré travail.

- **Bibliothèque**

Danielle CLEMENT explique que la bibliothèque a perdu plusieurs bénévoles dont Mme B. MATHIEU. Elle remercie cette dernière pour son investissement et son engagement. Danielle CLEMENT remercie également les bénévoles pour leur implication.

Danielle CLEMENT explique avoir reçu les membres de la bibliothèque sur leur demande. Ils sont plus que jamais en recherche de bénévoles pour continuer à assurer leurs permanences. Un appel à bénévolat est fait à la population pour soutenir la bibliothèque.